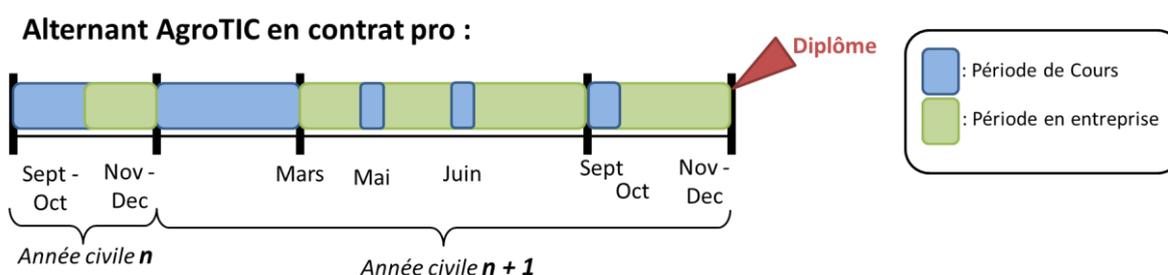


Engager un étudiant AgroTIC en contrat professionnel d'alternance

Ce document détaille le fonctionnement d'un contrat professionnel d'alternance pour un alternant AgroTIC.

Cursus de l'alternant :



La durée de chacune des sessions (cours et entreprise) pourra être adaptée en concertation entre l'entreprise, l'équipe pédagogique et l'alternant pour correspondre aux exigences de l'entreprise ou de formation de l'alternant.

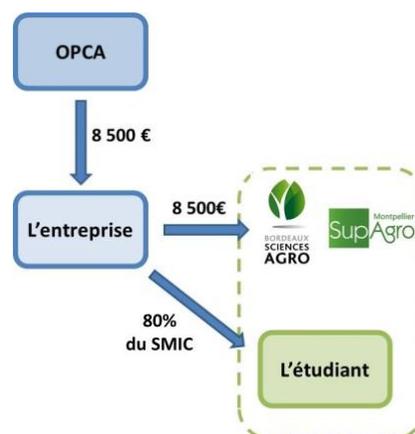
Par ailleurs, lors des périodes de formation, l'alternant aura du temps dédié (1 jour par semaine environ) pour suivre son projet et travailler pour son entreprise, en présence ou à distance en fonction des modalités pratiques.

Financement du contrat pro d'alternance :

Lors de la mise en place d'un contrat pro d'alternance, l'alternant devient salarié de l'entreprise. L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) qui s'occupe de prélever les fonds pour la formation continue, finance à ce titre la formation de l'étudiant/salarié.

Le coût de la formation est calculé en fonction du nombre d'heures d'enseignement. Ce qui correspond pour la formation AgroTIC à environ 8 500€ (938h x 9,15€/h). Cette somme est versée par l'entreprise à SupAgro et remboursée à l'entreprise par l'OPCA.

L'entreprise paye par ailleurs le salaire de l'alternant généralement à hauteur de 80% du SMIC.



Les avantages du contrat pro :

- Paiement d'un % du SMIC en fonction de l'âge (voir site OPCA), généralement au moins 65% du SMIC si vous avez moins de 21 ans, ou au moins 80% du SMIC si vous avez entre 21 et 25 ans.
- Paiement par l'OPCA d'une prime d'accompagnement du Maître de stage de 1380 € (en général) si le tuteur suit une formation de tuteur (ou si validation de l'expérience de tuteur « Reconnaissance tutorale », en fonction des OPCA). L'aide est à demander dès le 1er mois du contrat.
- Exonération partielle des cotisations patronales d'assurance sociale (Dispositif Fillon : montant des charges ramené de 20% à 12,5%).

Toutes les différentes aides sont cumulables entre elles. Des services dédiés existent au sein de nos écoles et peuvent répondre à vos questions sur le financement ou le montage d'un dossier de contrat de professionnalisation.